



Marché public de Travaux

Règlement de consultation

Acheteur public

Communauté de Communes de Desvres-Samer

Représentant de l'Acheteur public

Monsieur Claude PRUDHOMME

Maîtrise d'Œuvre

ARCHITECTES -

SIMON & CAPUCINE

24, Rue de Wicardenne
62200 BOULOGNE-SUR-MER
Tél. 06 27 03 06 76
agence@simonetcapucine.fr



Simon & Capucine

Architectes

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION –

ETAC

17 chemin des Régniers
62137 COULOGNE
Monsieur Damien MAERTEN : 06 48 50 40 96
d.maerten@etac-economie.fr



BUREAU D'ETUDE FLUIDES –

BD-INGENIERIE

2, rue des Garennes
62126 WIMILLE
Tél. 03 21 91 30 12
contact@bd-ing.fr

Objet de la consultation

**Construction d'un lieu d'accueil et d'orientation à la Maison du
Cheval du Boulonnais**

Date limite de remise des offres : **Le 12 Mars 2024 à 17h00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2.	ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 3.	FORME DU MARCHÉ	3
ARTICLE 4.	VARIANTES LIBRES	3
ARTICLE 5.	VARIANTES IMPOSEES.....	3
ARTICLE 6.	DÉLAI D'EXÉCUTION	4
ARTICLE 7.	PROCÉDURE DE PASSATION.....	4
ARTICLE 8.	DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 9.	ENVOI DES PROPOSITIONS	4
ARTICLE 10.	DÉLAI DE VALIDITÉ	5
ARTICLE 11.	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.....	5
ARTICLE 12.	SOUS-TRAITANCE	6
ARTICLE 13.	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	7
DOCUMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE		7
ARTICLE 14.	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE	9
ARTICLE 15.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	11
ARTICLE 16.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	12
ARTICLE 17.	VISITE DE SITE.....	14
ARTICLE 18.	PERSONNES À CONTACTER POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	16
ARTICLE 19.	PROCEDURES DE RECOURS.....	16

Article 1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Construction d'un lieu d'accueil et d'orientation à la Maison du Cheval du Boulonnais

Lieu d'exécution : Maison du Cheval du Boulonnais, 1212 Av. Henry Mory, 62830 SAMER

Article 2. Allotissement

L'opération de travaux comporte 8 lots

1 – VRD – Gros-œuvre -Carrelage
2 – Charpente – Bardage
3 – Couverture
4 – Menuiseries extérieures
5 – Plâtrerie – Menuiseries intérieures - Peinture
6 – Electricite
7 – Plomberie – Ventilation -
8 – Equipements spécifiques aux écuries

Article 3. Forme du marché

L'opération de travaux n'est pas décomposée en tranches.

Article 4. Variantes libres

Les variantes ou propositions techniques ne sont pas autorisées.

Article 5. Variantes imposées

Ci-après liste des différentes variantes de l'ensemble des lots :

LOT 1 VRD – GROS-ŒUVRE - CARRELAGE

- Variante revêtement extérieur en béton balayé

LOT 2 CHARPENTE BOIS – BARDAGE

- Variante charpente traditionnelle

LOT 8 EQUIPEMENTS SPECIFIQUES AUX ECURIES

- Variante des remplissages en composite noire

Les candidats devront obligatoirement remettre une offre sur la variante.

L'entreprise doit obligatoirement répondre à l'offre de base telle que décrite au CCTP et à la variante imposée selon le cadre du DPGF.

Article 6. P.S.E

Ci-après liste des différentes Prestations Supplémentaires Eventuelles de l'ensemble des lots :

LOT 1 – VRD/GROS-ŒUVRE/CARRELAGE

- Tranchée Panneaux photovoltaïques

LOT 5 – PLATRERIE – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE

- Fourniture et pose d'une borne d'accueil pour le pavillon d'accueil

LOT 6 – ELECTRICITE

- Panneaux photovoltaïques

Les candidats devront obligatoirement remettre une offre sur la PSE.

Article 7. Délai d'exécution

Les délais d'exécution du marché sont indiqués de l'Acte d'Engagement.

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Article 8. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Cette procédure adaptée répond aux prescriptions des articles R.2123-1 ; R.2123-4 ; R.2123-5 ; R.2123-6 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique.

Après la présentation des offres, le pouvoir adjudicateur pourra mener des négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, le cas échéant, d'engager des négociations par tous moyens avec les trois premières entreprises du classement des offres de base fournies suivant les critères de jugement. Ces négociations seront, le cas échéant, engagées par le biais du profil acheteur(horodatage),

Nomenclature CPV pertinente : 45210000-2/45212000-6 /45212422-0

Article 9. Dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr/>

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Article 10. Envoi des propositions

Les plis doivent être remis au plus tard le 01 Mars 2024 à 17h00. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation

Les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics596280.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Article 11. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

Article 12. Grouperments d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les grouperments d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du grouperment est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le grouperment pourra prendre la forme soit d'un grouperment conjoint, soit d'un grouperment solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du grouperment retenue par les candidats, la composition du grouperment devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du grouperment sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du grouperment vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du grouperment.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un grouperment pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 13. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

Article 14. Présentation du dossier de candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues à l'article R2143-3 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 :
Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat	Non

Documents relatifs à la candidature

1. La lettre de candidature (sur formulaire DC 1), dûment complétée et signée par une personne habilitée à représenter le candidat (ou l'ensemble des membres du groupement en cas de candidature groupée), en application des articles R2142-3, R2142-4 et R.2143-3 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, du code de la commande publique (avec les documents attestant le cas échéant du pouvoir du signataire) ;

2. La déclaration de candidature (sur formulaire DC 2), dûment renseignée (le candidat veille à y mentionner le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet du marché des trois (3) derniers exercices), complétée des éléments suivants :

- La description de son effectif moyen annuel, par types de métiers ou fonctions, pour les trois dernières années ;
- La liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années (en indiquant les montants, dates, destinataires), ainsi que toute référence permettant d'attester de la capacité du candidat à réaliser les travaux pour lesquels il se porte candidat ;
- La description de l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation de travaux de même nature.
- Les certificats de qualifications (tout moyen de preuve accepté)

Certificats de qualifications et/ou de qualité obligatoire aux candidats :

	Libellés	Qualification
LOT 01	VRD – Gros-œuvre -Carrelage	Sur références
LOT 02	Charpente – Bardage	Sur références
LOT 03	Couverture	Sur références
LOT 04	Menuiseries extérieures	Sur références
LOT 05	Plâtrerie – Menuiseries intérieures - Peinture	Sur références
LOT 06	Electricite	Sur références
LOT 07	Plomberie – Ventilation -	Sur références
LOT 08	Equipements spécifiques aux écuries	Sur références

¹ Modèle à télécharger sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1>

² Modèle à télécharger sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc2>

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**. Disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le pouvoir adjudicateur procédera dans un premier temps à un examen des candidatures conformément aux articles R2143-3 à R2143-4, R2143-6 à R2143-12 et R 2143-16 du Code de la Commande Publique.

Les opérateurs économiques de création récente ou en cours de création feront preuve de leur capacité professionnelle par tout moyen permettant d'apprécier la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Le candidat en redressement judiciaire est tenu d'informer l'acheteur public de la date à laquelle son activité peut être poursuivie.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Seront rejetées les candidatures qui :

- soit se trouvent dans l'une des situations visées par les dispositions des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique,

- soit ne justifient pas, au vu des renseignements et documents exigés, un niveau de capacités professionnelles, techniques et financières suffisant.

- soit ne sont pas en règle au regard des articles L.5212 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les offres seront obligatoirement rédigées en langue française.

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
- Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R2143-4 du code de la commande publique. Dès lors, à la question « **Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation** » répondez « non ».
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format pdf ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnées ci-dessus.

Article 15. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique (30 pages maximum hors annexes)
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

	La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
5	Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
6	Le cahier des charges clause d'insertion

Article 16. Attribution du marché

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance RC et décennale
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2351-14, R. 2351-15, R. 2351-17 du Code de la commande publique.

En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale,
- les déclarations de résultats soumis aux bénéficiaires industriels et commerciaux,
- les déclarations de bénéficiaires non commerciaux,
- les déclarations de résultats soumis aux bénéficiaires agricoles,
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés,
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe,
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts,
- les attestations de régularité sociale et de vigilance,
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics
- le certificat attestant la régularité de la situation au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif « FranceConnect » mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Article 17. Critères d'attribution et choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Le mémoire technique sera composé de 30 pages maximum hors annexes. Les annexes intégreront les éventuelles fiches techniques, qui ne seront pas intégrées directement dans le mémoire.

La trame du mémoire technique respectera l'ordre des critères de notations.

Tout mémoire ne respectant pas ces deux données ne sera pas analysé et la valeur technique sera ramenée à 0.

16.1 - LOTS N° 1 / 2 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 :

N°	Description	Pondération
1	<p>Prix</p> <p>La formule de calcul de la note est définie comme suit : Note du candidat Y = $\frac{(\text{Prix du candidat X}) \times 60}{\text{Prix du candidat Y}}$</p> <p>Prix du candidat X : le moins disant après avoir exclu les offres anormalement basses.</p> <p>Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, seul le prix global et forfaitaire sera pris en compte pour le jugement de l'offre. Si l'opérateur économique est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec son prix global et forfaitaire, dans le cadre d'une mise au point</p> <p>Le DPGF devra obligatoirement être remis sous format .xls</p>	60
2	<p>Valeur technique</p> <p><i>Définition des sous critères :</i></p> <p>Sous critère 2-1 Description du mode opératoire pour la réalisation des ouvrages proposés par l'entreprise et adapté pour l'opération 10 points</p> <p>Sous critère 2-2 Moyens humains affecté à l'opération 4 points</p> <p>Sous critère 2-3 Moyens en matériel affectés au chantier 3 points</p> <p><i>Pour le lot 1 : Préciser la composition de l'installation de chantier.</i></p> <p>Sous critère 2-4 Matériels et matériaux proposés - conformité esthétique et technique avec le CCTP. Fiches produits correspondant aux CCTP. 5 points</p> <p>Sous critère 2-5 Capacité à fournir des plans d'exécution en phase chantier : 5 points</p> <p>Sous critère 2-6 Mesures d'hygiène et de sécurité mis en place par l'entreprise. Prévention et protection des travailleurs, EPI, propreté du chantier (fréquence, nettoyage, mode d'évacuation des gravats...) 5 points</p> <p>Sous critère 2-7 Durée prévisionnelle d'intervention, dans le respect du planning enveloppe 5 points</p>	40

	Sous critère 2-8 Mesures de protection de l'environnement mis en place par l'entreprise (gestion des matériaux, tri, trajets, politique RSE) 3 points
Pondération totale des critères d'attribution:	100

16.2 - LOT N° 3 :

N°	Description	Pondération
1	<p>Prix</p> <p>La formule de calcul de la note est définie comme suit : Note du candidat Y = $\frac{(\text{Prix du candidat X}) \times 40}{\text{Prix du candidat Y}}$</p> <p>Prix du candidat X : le moins disant après avoir exclu les offres anormalement basses.</p> <p>Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, seul le prix global et forfaitaire sera pris en compte pour le jugement de l'offre. Si l'opérateur économique est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec son prix global et forfaitaire, dans le cadre d'une mise au point</p> <p>Le DPGF devra obligatoirement être remis sous format .xls</p>	40
2	<p>Valeur technique</p> <p><i>Définition des sous critères :</i></p> <p>1. La présentation des moyens humains et matériels proposés pour l'exécution du marché : (15pts)</p> <p>1.1 - le nombre de personnes affectées au projet en étude, leurs qualifications/formations et leurs expériences ; (5pts)</p> <p>1.2 – Les moyens matériels du bureau d'étude ; (2pts)</p> <p>1.3 - Le nombre de personnes affectées au chantier (direction de travaux, chefs d'équipes, compagnons, ...), leurs qualifications/formations et leurs expériences et la capacité à renforcer cet effectif pour tenir le planning ; (5pts)</p> <p>1.4 - Le matériel et l'outillage mis à disposition pour le chantier ; (3pts)</p> <p>2. Méthodologie proposée pour les études d'exécution, l'exécution, l'organisation des travaux et la tenue du planning durant la phase de travaux : (25pts)</p> <p>2.1 - La méthodologie des études exécution ; (5pts)</p> <p>2.2 - La méthodologie de la fabrication ; (5pts)</p> <p>2.3 - La méthodologie de pose (phasage, etc...) ; (5pts)</p> <p>2.4 - Un planning prévisionnel d'exécution des travaux dans le délai imparti, détaillé par tâche, et accompagné des moyens mis en œuvre pour respecter les jalons ; (5pts)</p> <p>2.5 – La méthodologie proposée pour la protection des ouvrages en phase chantier (gestion des intempéries et de l'eau en phase chantier) et les moyens mis en œuvre pour les reprises des éventuels désordres associés ; (5pts)</p> <p>3. Qualité et conformité des produits et matériaux proposés au regard des exigences du maître d'ouvrage ainsi qu'au regard des préconisations environnementales du CCTP : (15pts)</p>	60

- Les bois (massifs, lamellé-collé, panneaux CLT, autres panneaux et lames de bardage) proposés au travers de fiches techniques précises (descriptif, origine, fournisseur, ...) ;
- Les matériaux d'isolation (paille, isolant biosourcé) ;
- Les matériaux de type film pare-vapeur, pare-pluie, adhésifs, bande d'arase, etc...

N°	Désignation	Localisation / usage	Fournisseur	Marques	Marquage CE, avis technique, labellisation	FDES
1	Lamellé-collé					
2	Bois massif					
3	Charpente industrielle					
4	Isolant					
5	Panneau 3 plis					
6	Frein-vapeur					
7	Pare-pluie					
8	Ecran de sous-toiture					
9	Adhésifs					
10	Bande d'arase					
11	Bardage					
Etc...						

Nota 1 : Merci de compléter les informations sur les matériaux et produits sous la forme d'un tableau comme celui figurant ci-dessus.

Nota 2 : Merci de joindre l'ensemble des fiches produits des matériaux et produits. Merci de joindre l'ensemble des certifications des matériaux et produits (marquage CE, avis technique, labellisation, etc..).

5. La méthodologie proposée pour prendre en compte l'impact environnemental du chantier : (5 pts)

4.1 – Mesures de protection de l'environnement mises en place par l'entreprise (gestion des matériaux, tri, trajets, etc...) ; (2pts)

4.3 – Mesures proposées pour assurer l'hygiène, la sécurité (site, matériels, usagers, etc...) et la propreté du chantier ; (3pts)

Pondération totale des critères d'attribution:

100

Article 18. Visite de site

Aucun constat ne sera délivré par le maître d'ouvrage pour attester de la visite sur site.

Pour la visite du site, les entreprises peuvent contacter Frédéric BOUCHER de la CCDS au 06 75 57 24 75 / 03 21 92 07 20 ou par mail frederic.boucher@cc-desvressamer.fr

L'entrepreneur est donc réputé par le fait d'avoir remis son offre :

- S'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- Avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc.... ;
- Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

L'entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce jour pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

Article 19. Personnes à contacter pour obtenir des renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics596280.fr/>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

Article 20. Procédures de recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Lille

Tél. : 0320631300

Fax : 0320631347

Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Comité consultatif interrégional de règlement des litiges liés aux marchés publics

- Référé précontractuel (article L 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (la requête en référé devant être introduite avant la conclusion du contrat), devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif ;

- Recours gracieux : adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée ;

- Recours indemnitaire : exercé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la réponse apportée à une demande préalable ;

- Recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Une requête en référé-suspension peut être introduite simultanément sur le fondement des articles L521-1 et R.522-1 du Code de Justice Administrative. Le recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat n'est plus ouvert aux candidats évincés à compter de la conclusion du contrat ;

- Recours de pleine juridiction : pour tout candidat évincé contestant la légalité du marché ou de certaines de ses clauses qui lui en sont divisibles, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché. Ce recours peut, le cas échéant, être assorti de demandes indemnitaires. Une requête en référé-suspension peut également être introduite simultanément sur le fondement des articles précités ;

- Référé contractuel (articles L 551-13 et suivants du Code de Justice Administrative) : exercé après la signature du contrat, devant le Juge des Référé du Tribunal Administratif (excepté si le candidat évincé a déjà saisi le juge dans le cadre d'un référé précontractuel ou si le pouvoir adjudicateur a fait paraître un avis d'intention de conclure au JOUE et a respecté un délai de 11 jours entre la publication de cet avis et la conclusion du marché).

Mémoire en réclamation :

Les dispositions de l'article 55.1 du CCAG Travaux s'appliquent.

Règlement définitif du différend :

Les dispositions de l'article 55.1.4 du CCAG Travaux s'appliquent.

Procédure contentieuse :

Les dispositions de l'article 55.3 du CCAG Travaux s'appliquent.

Intervention d'un comité consultatif de règlement amiable :

Les dispositions de l'article 55.2 du CCAG Travaux s'appliquent.

Recours à la conciliation ou à l'arbitrage :

Les dispositions de l'article 55.2 du CCAG Travaux s'appliquent.

Règlement des différends et litiges en cas d'entrepreneurs groupés conjoints :

Les dispositions de l'article 55.4 du CCAG Travaux s'appliquent.